



## **Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2020071-0001**

**Signé par**

**Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir**

**le 11 mars 2020**

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir  
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté préfectoral portant constitution d'une délégation spéciale dans la commune de Prunay-le-Gillon





**PREFECTURE**

Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de la légalité et des élections

**Arrêté portant constitution d'une délégation spéciale dans la commune de Prunay-le-Gillon**

**La préfète d'Eure-et-Loir**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-35 et suivants ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n°39/2019 du 18 novembre 2019 donnant délégation de signature au profit de Monsieur Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-32 du 19 décembre 2019 fixant les dates de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;

Considérant l'absence de déclaration de liste de candidats pour la commune de Prunay-le-Gillon ;

Considérant l'impossibilité d'organiser des élections municipales intégrales dans la commune de Prunay-le-Gillon, faute de candidat et, par voie de conséquence, de constituer un conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de former une délégation spéciale ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué une délégation spéciale dans la commune de Prunay-le-Gillon à compter du lundi 16 mars 2020.

**Article 2** : La délégation spéciale citée à l'article 1<sup>er</sup> est composée comme suit :

- Mme Anne-Marie BORDERON, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, en retraite ;
- M. Jean-Pierre GREGOIRE, chef du service de la sécurité, de l'éducation routière et des bâtiments à la direction départementale des territoires, en retraite ;
- M. Roger PIAUD, chef du bureau habitat à la direction départementale des territoires, en retraite.

**Article 3** : Les pouvoirs de la délégation spéciale sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente.

En aucun cas, il ne lui est permis d'engager les finances municipales au-delà des ressources disponibles de l'exercice courant.

Elle ne peut ni préparer le budget communal, ni recevoir les comptes du maire ou du receveur, ni modifier le personnel ou le régime de l'enseignement public.



Article 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Directeur départemental des Finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 11 MARS 2020

La Préfète,  
Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'R' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Régis ELBEZ